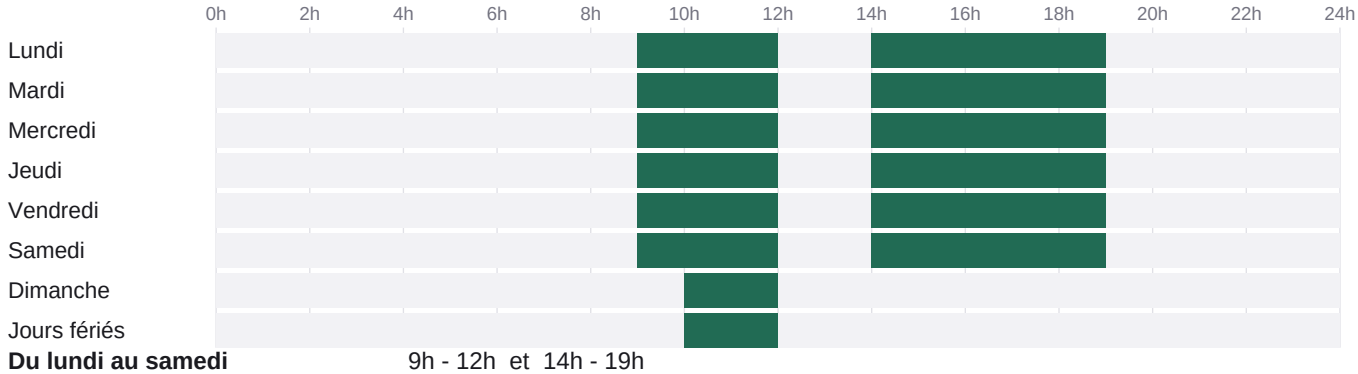
Horaires des travaux bruyants à Saint-Méry

77720 · Seine-et-Marne (77) · 334 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Stop aux nuisances ! - Rappel des horaires de tontes et autres travaux extérieurs. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

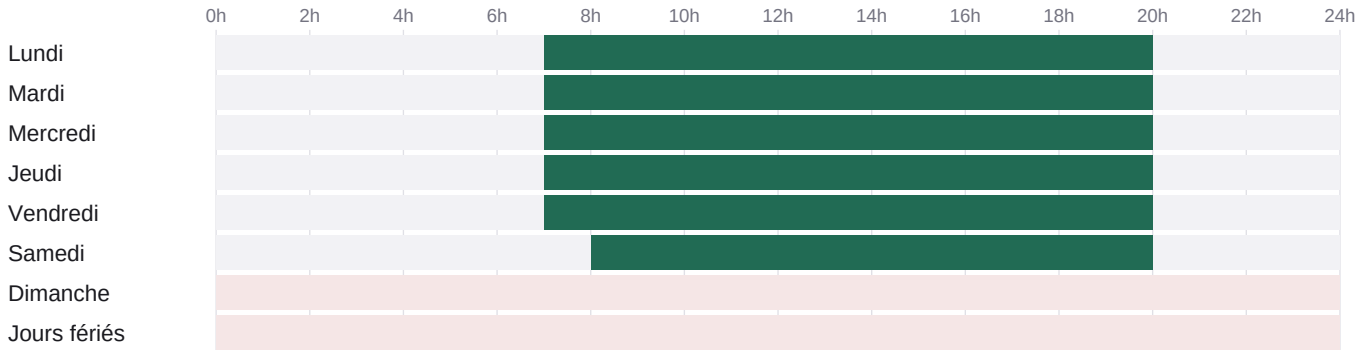
Le texte dit :

« RAPPEL DES HORAIRES DE TONTES ET AUTRES TRAVAUX EXTERIEURS DU LUNDI AU SAMEDI 9h00 à 12h00 - 14h00 à 19h00 (attention : travaux extérieurs non autorisés en semaine entre 12h et 14h !) DIMANCHE ET JOURS FERIES 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.saintmery.fr/page/notre-environnement

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, signé le 23 septembre 2019 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les chantiers de travaux privés ou publics, effectués à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, l'entretien des espaces verts, les travaux de voirie et les travaux concernant les bâtiments existants et leurs équipements, sont autorisés : de 07h00 à 20h00 du lundi au vendredi, de 08h00 à 20h00 le samedi, et interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.champagne-sur-seine.fr/ad_attachment/Cadre%20de%20Vie/AP+n%C2%B0+19ARS41SE+du+23+septembre+2019.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.